

TGIRT-EIBJ Chapais-Chibougamau UA 26-64 et 26-66

Procès-verbal de la **SEIZIÈME RENCONTRE**

Tenue le 10 septembre 2019, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Chapais



Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James
Eeyou Istchee James Bay
Regional Government

APPROUVÉ LE : 3 DECEMBRE 2019

PRÉSENCES

Délégué(e)s :

Martin Perron – SOQUEM
Steve Gamache – Ville de Chapais
Régis Simard – Regroupement des villégiateurs du lac Buckell
Lise Aubin – Corporation de développement économique de Chapais
Denis Chiasson – Barrette Chapais Itée.
Justine Drolet – FaunENord
Yannick Claveau – Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec
Krystal Hotte (téléphone) – Tourisme Baie-James
Pascal Tremblay – Chapais Énergie

Observateurs :

Gabriel Rheault – MFFP
Denise Larouche – ville de Chapais
Johanne Morasse (téléphone) – GREIBJ
Martin Filion – GREIBJ, animateur

Invité(e)s :

Sonia Légaré (téléphone) – MFFP
Patricia Hébert – MERN
Pier Luc Fortin — MERN

TGIRT-EIBJ CHAPAIS-CHIBOUGAMAU

SEIZIÈME RENCONTRE

1. Ouverture de la rencontre, tour de table

L'animateur souhaite la bienvenue tous, il demande aux participants de se présenter à tour de rôle.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'animateur procède à la lecture de l'ordre du jour. Une observatrice demande l'ajout d'un point en varia : Projets PADF. Un point de suivi sur le comité technique sur les PFNL est également ajouté à l'ordre du jour.

Sur proposition de M^{me} Lise Aubin, dûment appuyé par M. Régis Simard, il est unanimement convenu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts demandés.

3. Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la rencontre du 11 juin 2019

L'animateur passe le procès-verbal en survol et porte une attention particulière aux décisions et aux points de suivi. Concernant l'enjeu de protection de la villégiature, le délégué représentant les villégiateurs souhaite rectifier une mention faite lors de la dernière rencontre. Cette précision sera apportée au point 5 a.

Sur proposition de M^{me} Justine Drolet, dûment appuyé par M^{me} Krystal Hotte, il est unanimement convenu d'adopter le procès-verbal tel que proposé.

4. Correspondance

Il n'y a aucune correspondance pour cette rencontre.

5. Suivi des enjeux

a. Enjeu de protection du potentiel de villégiature

À la demande du délégué représentant les villégiateurs, il sera précisé dans le procès-verbal de cette rencontre que ce délégué avait rencontré le conseil de ville de Chibougamau pour faire valoir l'établissement d'un périmètre destiné à la mise en œuvre de modalités particulières pour y assurer la protection du potentiel de villégiature. Ce périmètre recoupe une portion de la municipalité de Chibougamau, dont le lac Chibougamau. Le délégué précise que ce projet avait été présenté au conseil de ville de Chibougamau tout comme à celui de la ville de Chapais sensiblement dans les mêmes dates et avait obtenu un appui des conseillers présents, dont M. André Naud. Cette précision vient rectifier une mention consignée dans le procès-verbal de la rencontre précédente de la TGIRT.

b. Portrait des occupants sans droits et modalités de gestion du MERN

M^{me} Patricia Hébert et M. Pier Luc Fortin du MERN font la présentation de ce point. M^{me} Hébert a préparé un document PowerPoint en français. Cette dernière est affichée à l'écran et déposée dans la section membre au

bénéfice des participants au téléphone. M^{me} Hébert précise le mandat de son collègue ainsi que l'objectif de cette présentation et cède la parole à son collègue. Ce dernier indique le territoire sous l'autorité de la direction Nord-du-Québec du MERN. Il énumère certaines des principales responsabilités qui relèvent de son ministère, dont le traitement des dossiers des occupants illégaux. Il résume ce que la loi prévoit concernant les occupants sans droits et les dispositions prévues pour le traitement de tels cas. Il mentionne qu'un occupant sans droits ne bénéficie d'aucun privilège en vue de régulariser sa situation, au moment où son occupation illégale est constatée sur les terres du domaine de l'État. Quelques questions techniques sont adressées aux représentants du MERN. Entre autres, la loi permet à un occupant sans droit d'occuper les terres du domaine de l'état pour une période maximale de 7 mois par année, en période estivale, pourvu qu'il n'entrave pas l'utilisation du territoire pour les autres utilisateurs, en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac par exemple. M. Fortin explique la procédure prévue pour dénoncer une occupation illégale. On distingue deux types d'occupants illégaux; ceux dont on connaît l'identité et ceux dont on ne la connaît pas. Une procédure de traitement est prévue pour chacun de ces deux types d'occupants. D'autres questions sont posées quant aux différents types d'occupations, notamment les abris sommaires et les tours de guet. M. Fortin dresse un bilan sommaire du traitement des dossiers d'occupation illégale au cours des quelque trois dernières années. Le signalement de cas d'occupation illégale repose en grande partie sur la dénonciation par les citoyens. M^{me} Hébert fait valoir et explique brièvement la procédure de dénonciation prévue. Quelques questions sont soulevées concernant le moratoire actuellement en vigueur pour l'émission de baux de villégiature.

c. Suivi du comité technique sur la protection du territoire

L'animateur informe les membres qu'une rencontre du comité technique sur la protection du territoire a eu lieu en matinée. Il rappelle l'objectif du comité technique et celui plus spécifique de la rencontre tenue plus tôt dans la journée. Les membres du comité technique ont repris le périmètre désigné précédemment pour en faire un découpage par vocation et selon les modalités à prévoir. L'animateur présente la portion désignée comme la prise d'eau potable de la ville de Chapais. Pour cette portion du territoire, une FHVC a été établie par Barrette Chapais dans le cadre de la certification forestière qu'ils maintiennent sur leur territoire d'attribution. Le délégué représentant ce BGA explique les modalités prévues pour cette FHVC. À l'ouest de cette FHVC, un délégué fait valoir la pertinence de prendre en compte la rivière Obatogamau qui occupe un couloir d'intérêt pour la pratique d'activités récréatives telles que le canot-camping. Le représentant de Barrette-Chapais mentionne qu'il y a également une HVC dans ce secteur correspondant à un circuit canotable identifié. L'animateur demande aux membres s'ils souhaitent ajouter cette HVC au périmètre de protection. Le représentant de Barrette-Chapais mentionne qu'il y a d'autres HVC ponctuelles et linéaires. Il les transmettra à l'animateur pour qu'il puisse les ajouter au périmètre. Dans le cours des discussions sur les modalités prévues dans le cadre de la certification forestière, l'animateur voit la pertinence de préciser que la planification est réalisée par le MFFP alors que les FHVC sont établies par les compagnies forestières dans le cadre de la certification forestière qu'ils maintiennent sur leur territoire d'attribution. Il n'y a pas de lien direct entre les deux et ce n'est pas garanti que le MFFP prenne en compte toutes les FHVC établies dans le cadre de la certification forestière. Pour s'en assurer, il est fortement suggéré aux membres de la TGIRT d'en faire la demande formelle au MFFP. L'observateur du MFFP confirme cette particularité du régime forestier actuel et apporte un complément d'information. Un délégué observe qu'une coupe totale a été réalisée dans une portion faisant l'objet de modalités particulières établies dans le cadre de la certification forestière maintenue par Chantiers Chibougamau et ayant fait l'objet d'une entente dite des cinq lacs, ce qui illustre bien ce qui a été expliqué précédemment. Il a appris avec déception que l'entente n'a pas été reconduite. Il rappelle les 4 modalités prévues dans le cadre de cette entente. Cela a fait l'objet de discussions en comité technique. Les membres de ce comité avaient convenu unanimement de suggérer la reconduction de 2 des 4 modalités, soit de réaliser la récolte au moyen de coupes partielles et de se limiter aux chemins d'hiver pour effectuer la récolte dans un rayon minimal d'un kilomètre des berges des lacs. Pour que l'entente puisse être reconduite, l'animateur suggère fortement aux délégués d'en faire la proposition. L'animateur précise pour les différents secteurs recoupés du périmètre, les modalités particulières qui s'appliquent dans le cadre des FHVC ou de l'entente des 4 lacs. Outre le lac Presqu'Île, des FHVC sont établies dans le secteur du lac Cavan et dans le

secteur du lac Opémisca. Ces trois derniers secteurs se trouvent sur le territoire d'autres TGIRT, mais l'animateur suggère tout de même de les inclure dans leur proposition, qu'ils soient ramenés aux TGIRT concernées et que ces dernières puissent les adopter. Tout cela apparaît quelque peu complexe. L'animateur formulera un libellé de proposition détaillant les différentes modalités prévues et leurs secteurs d'application et en fera part aux délégués par courriel pour leur validation.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyé par M. Pascal Tremblay, il est unanimement convenu de demander au MFFP d'appliquer l'ensemble des modalités suggérées par le comité technique pour l'ensemble du périmètre de protection, en y incluant toutes les FHVC et les HVC dont celle de la rivière Obatogamau, et ce, après validation du détail de cette proposition par les délégués.

La rencontre est ajournée à 18 h, elle reprend à 18 h 15.

6. Développement du récréotourisme et protection des sentiers de VHR

Ce point est abordé après le point 9.

a. Retombées économiques de la motoneige

M. Claveau amorce sa présentation avec un survol historique de l'utilisation de la motoneige au Québec depuis les années 1950. Au départ, il n'y avait aucun réseau structuré et les gens circulaient en motoneige sans qu'il y ait de réglementation ce qui a rapidement occasionné des conflits d'usages et des frustrations, notamment de la part des propriétaires terriens. Peu à peu, des clubs se sont formés en vue de mieux organiser cette activité et dans la fondation de la FQCM dans les années 1970. Le travail au sein des clubs de motoneige repose entièrement sur l'implication bénévole. M. Claveau précise le rôle de la FQCM et mentionne les différents dossiers dans lesquels l'organisation est impliquée. L'utilisation des sentiers de motoneige fédérés au Québec attire autour de 30 000 touristes hors Québec annuellement et le réseau de sentiers s'étend sur 33 000 km. Les différents circuits des clubs de motoneige au Québec sont pratiquement tous interconnectés, sauf un ou deux dans la portion la plus nordique.

L'industrie de la motoneige au Québec génère des retombées de l'ordre de 3,27 milliards \$. Le gouvernement reçoit des revenus annuels estimés à 250 millions \$. M. Claveau donne quelques chiffres sur les retombées économiques générées au Québec et dans certaines régions. Les chiffres pour le Nord-du-Québec ne sont pas disponibles. La déléguée de Tourisme Baie-James mentionne que des bornes ont été installées à différents endroits pour établir des statistiques d'utilisation des sentiers. Les droits d'accès payés aux clubs de motoneige représentent des revenus de l'ordre de 19 millions, soit environ 60 % du financement des clubs. Pour chaque motoneige immatriculée, 4 \$ du coût d'immatriculation sont retournés aux clubs, leur permettant d'entretenir leurs sentiers. À cela s'ajoutent des sources de financement provenant dans certains cas, des organismes municipaux et de développement. La FQCM regroupe 200 clubs de motoneige affiliés pour 13 régions administratives. Sur l'ensemble des usagers qui immatriculent leurs motoneiges, la moitié paient leurs droits à un club. Une motoneige coûte 92 \$ à immatriculer et de ce montant, 4 \$ retournent aux clubs. Il y a également une possibilité de financement provenant de la fédération qui notamment, gère certains programmes. Le droit d'accès se vendait 325 \$ l'an passé. M. Claveau précise la répartition de ce montant pour couvrir les différents coûts que doivent assumer les clubs.

M. Claveau aborde une problématique liée au renouvellement et au maintien des droits d'accès, qui met en péril le maintien du réseau québécois de sentiers de motoneige dans son état actuel. La vision des propriétaires de terrains privée évolue, mais pas nécessairement en faveur du maintien d'un droit de

passage pour un sentier de motoneige. M. Claveau soulève d'autres difficultés avec lesquelles les clubs doivent de plus en plus composer. Il est envisagé de demander l'inclusion des sentiers de motoneige dans les schémas d'aménagement des MRC, de manière à faciliter le renouvellement des droits en terres privées. En terres publiques, il faut souvent composer avec plusieurs organismes et ministères. M. Claveau révèle d'autres chiffres concernant les retombées économiques. Trois documents donnant un portrait en chiffres sont disponibles dans la section membre des TGIRT. Diverses questions sont soulevées par les membres et entretiennent les discussions sur la réalité dans le Nord-du-Québec. Les membres reconnaissent notamment que la persistance de la neige au sol sur une plus longue période dans notre région en comparaison des régions du Sud, constitue un avantage concurrentiel. Pour parvenir à mieux se positionner dans le secteur de la motoneige, M. Claveau suggère de se trouver un élément attractif. Par exemple, cela pourrait être une tournée des villages Cris. Une déléguée fait du pouce sur cette idée en proposant de relier Mistissini et Oujé-Bougoumou.

b. Deux nouveaux moyens proposés dans la grille des enjeux

Les deux nouveaux moyens proposés concernent les sentiers de VHR. L'animateur propose de reporter ce point à une prochaine rencontre où le délégué représentant les clubs de VHR sera présent.

7. Plan de gestion des voies d'accès

L'animateur rappelle qu'à la dernière rencontre de la TGIRT, il avait été convenu d'établir un comité technique régional sur la gestion des voies d'accès. M^{me} Sonia Légaré informe la TGIRT que le comité technique régional sur la gestion des voies d'accès est mis sur la glace, puisque cela viendrait en interférence avec le dossier caribou. Elle mentionne qu'il serait mieux d'attendre que le groupe opérationnel régional amorce ses travaux sur la stratégie caribou. Le groupe opérationnel régional a pour mandat d'exprimer ce qui peut se faire et ce qui ne peut pas se faire dans le cadre d'un plan de restauration de l'habitat du caribou forestier. Un délégué demande qui sera sur ces groupes opérationnels régionaux, mis à part les BGA. M^{me} Légaré ne peut se prononcer pour le moment, mais il y aura d'abord les Premières Nations et les BGA. On est actuellement à mettre ces groupes en place. Un BGA mentionne que ces groupes sont déjà en place dans d'autres régions, il demande pourquoi ce n'est pas encore le cas pour le Nord-du-Québec. M^{me} Légaré mentionne qu'il y a aussi la Gaspésie qui n'a pas encore mis en œuvre son groupe opérationnel régional. Pour le troupeau de Détour, les travaux ont été amorcés. M^{me} Légaré explique que les efforts seront mis à des endroits stratégiques, là où l'effet positif sur le rétablissement de l'habitat du caribou forestier sera le plus intéressant et où l'impact économique sera le plus bas.

Dans les circonstances, le point 7 devient caduc.

- a. Composition du comité technique régional**
- b. Début des travaux**

8. Fermeture potentielle de chemin

a. Secteur du lac Brock

M. Gabriel Rheault du MFFP introduit ce point en mentionnant que c'est en lien avec la stratégie envisagée pour le rétablissement de l'habitat du caribou forestier. Il s'agit d'un projet pilote financé à même des fonds provinciaux. Au MFFP, on a l'objectif de fermer 50 km de chemins à l'échelle de l'unité de gestion. Le secteur du lac Brock fait partie de ces projets et fait l'objet de mesures dans le cadre du principe de précaution. On ne prévoit pas d'interventions forestières dans ce secteur avant 70 ans et donc, c'est un secteur que nous avons jugé potentiellement intéressant pour un projet pilote de fermeture de chemin. Comme la TGIRT est consultée, un délégué fait valoir son désaccord. M. Rheault mentionne les différents groupes consultés, dont Nibiischii et les Cris. Le délégué réitère son désaccord. M. Rheault se questionne sur le désaccord, précisant que le chemin commence à se refermer naturellement et que déjà, on peut difficilement y marcher. Un autre délégué demande des précisions sur le projet pilote, à savoir ce qui sera fait concrètement. M. Rheault précise que la surface sera brisée au moyen d'une excavatrice, puis reboisée. Une déléguée exprime son incompréhension à l'idée d'intervenir avec de la machinerie dans un chemin où il est déjà difficile de marcher. M. Rheault exprime son accord avec cette incompréhension. Il apporte de nouvelles précisions sur le projet en expliquant que c'est en lien avec le plan caribou. Un autre délégué réitère son désaccord, rappelant qu'il devait y avoir un groupe opérationnel pour discuter de ce genre de projets, que les travaux du comité n'ont pas encore débuté et que déjà, le MFFP propose des projets de fermeture de chemins. M. Rheault mentionne que son rôle se limite à présenter le projet et recueillir les préoccupations des membres de la TGIRT. Un autre délégué suggère de faire un tel projet dans un secteur où l'on sait qu'il n'y a pas de caribous et ainsi, on aurait la certitude de ne déranger aucun caribou. Une déléguée fait remarquer que la venue de machinerie pour fermer un chemin est aussi perturbante que le chemin en soi. Un autre délégué rappelle que ce type d'orientations devrait être rapporté en groupe opérationnel. Ce commentaire est partagé par l'ensemble des délégués. Un autre délégué mentionne qu'on a très peu d'information sur ce projet et qu'il est donc difficile pour la TGIRT de se commettre. L'animateur transmettra la position de la TGIRT au représentant du MFFP et les délégués seront mis en copie conforme de cette transmission.

9. Stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Ce point est abordé avant les points 6 et 8. Une présentation PowerPoint a été préparée pour ce point. M^{me} Légaré amorce sa présentation en rappelant que la stratégie a été annoncée en avril. Dans le cadre de la stratégie envisagée, on souhaite mettre de l'avant une approche pondérée. M^{me} Légaré explique en quoi consiste une telle approche. Elle explique également la notion de compromis dans ce dossier. Pour le moment, l'impact sur la possibilité forestière apparaît non catastrophique. Les membres qui souhaitent connaître ce niveau de détails peuvent consulter les webinaires disponibles sur Internet. La phase 2 consistait à développer la stratégie et analyser les impacts socioéconomiques liés à sa mise en œuvre. Nous avons fait ce travail et sommes maintenant prêts à recueillir l'information disponible et vous consulter. En lien avec la notion de compromis, on a estimé opportun d'investir les efforts là où les chances de maintenir le caribou seront les meilleures. Pour le moment, il n'y a pas de décisions de prises par le gouvernement, mais il y a néanmoins des orientations.

M^{me} Légaré explique la notion de territoire envisagé et explique en quoi consiste un territoire adéquat où le taux de perturbation doit être en dessous des 35 %. Elle explique le phénomène relatif à la pression de prédation, en lien avec les activités d'aménagement forestier et la construction de chemins. M^{me} Légaré fait une description cartographique de la stratégie envisagée, compte tenu notamment de la limite nordique des attributions commerciales de bois et de l'emplacement des grandes aires protégées. Elle introduit les notions de vaste espace propice (VEP), d'habitat en restauration et de connectivité, lesquelles notions vont conditionner l'élaboration du plan de restauration pour la région. La cartographie présentée est aussi disponible via la section concernant la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier, via le site Internet du MFFP. Au chapitre des VEP, on retrouve ceux de Détour, de Broadback, d'Assinica et de Témiscamie. Les VEP apparaissent sur une

cartographie affichée à l'écran. Les VEP sont des secteurs déjà bons pour le caribou et on souhaite les préserver. Ces territoires doivent avoir une superficie d'au moins 5 000 km² pour soutenir des populations viables. L'objectif concernant les VEP de soutenir l'autosuffisance des troupeaux de caribous en limitant le niveau de perturbation. À ce titre, on vise à se maintenir sous la barre des 35 %. Pour y parvenir, on doit pouvoir disposer d'au moins un grand massif, c'est-à-dire d'au moins 1 000 km² par VEP. Heureusement dans la région, on dispose de tels massifs et d'aires protégées de grandes superficies qui contribuent au maintien de l'habitat. Également, on recherche une composition végétale dominée par les essences résineuses, de vieilles forêts et le moins d'infrastructures permanentes possible, notamment les chemins et une certaine connectivité entre les massifs. Dans certains massifs jugés sensibles, on prescrira un délai à la récolte, lequel délai peut varier de 100 ans à 150 ans, dépendamment de l'impact économique appréhendé. Les massifs sensibles seront préservés tant et aussi longtemps qu'ils contribueront au maintien de l'habitat. S'ils passent au feu et qu'en conséquence, ils ne jouent plus leur rôle, on ne le protégera plus. Un plan caribou doit demeurer dynamique. La zone de restauration sous-tend un objectif similaire au VEP, soit de limiter le taux de perturbation à 35 %. Toutefois, la zone de restauration correspond à des superficies perturbées au-delà de cette limite, pour lesquelles il faudra prévoir des travaux de restauration. Les zones de connectivité permettent d'établir un lien entre les massifs utilisés par les caribous. Elle aborde les infrastructures qui ont un impact sur l'habitat du caribou forestier, notamment les chemins et la villégiature. La stratégie ne prévoit pas freiner le développement, mais le concentrer aux endroits où l'impact sur l'habitat du caribou forestier sera le plus faible ainsi que de contribuer le plus aux attentes socioéconomiques.

M^{me} Légaré explique en quoi l'approche d'aménagement écosystémique contribue au maintien de l'habitat du caribou forestier. Elle mentionne la mise sur pied prochaine de groupes opérationnels régionaux dans les différentes régions du Québec. M^{me} Légaré explique que là où les populations d'originaux sont basses, on veut les garder basses. Elle explique certaines dispositions relatives à la stratégie d'aménagement et certaines préoccupations d'ordre opérationnel, notamment pour la fermeture définitive de chemins. M^{me} Légaré poursuit en expliquant la notion d'habitat résiduel. Une cartographie des superficies devant faire l'objet de modalités particulières est affichée à l'écran. M^{me} Légaré fait une brève description de certains secteurs considérés sensibles et l'approche qu'on prévoit y appliquer.

Différentes cartographies sont affichées à l'écran et expliquées, notamment la répartition des grands troupeaux et la contribution des grands massifs forestiers, ceux actuellement sous protection et ceux qu'il serait opportun de maintenir. M^{me} Légaré mentionne qu'en moyenne pour l'ensemble du territoire d'EIBJ, la réduction prévue se situe aux environs de 7 %. L'impact sur la possibilité forestière sera différent entre les UA.

Le déploiement de la stratégie pour notre territoire représente un très grand défi, en raison du régime de la coupe en mosaïque qui prévaut sur presque toutes les unités d'aménagement. Au cours de la prochaine année, on prévoit travailler étroitement avec les Cris et les partenaires économiques, pour trouver des solutions viables pour tous. M^{me} Légaré explique brièvement la distinction entre la coupe agglomérée et celle en mosaïque. Elle explique en quoi la première apparaît plus appropriée dans l'optique d'une stratégie pour restaurer l'habitat du caribou forestier. Visuellement, la coupe agglomérée où l'on ne laisse que 20 % de forêts résiduelles révèle un portrait plutôt choquant. Il s'agirait néanmoins de forêt résiduelle permanente. Cela représente un défi de faire accepter une telle approche en comparaison de l'actuelle coupe en mosaïque. M^{me} Légaré mentionne que l'élaboration d'un bon plan caribou nécessitera de l'élaborer en concertation avec les Cris, les BGA, et les autres partenaires.

M^{me} Légaré termine sa présentation en survolant les grandes étapes à venir dans l'élaboration d'un plan caribou et les acteurs qui seront impliqués aux différentes étapes. On prévoit travailler à la fois avec les Cris, les partenaires économiques et les autres groupes d'intérêt, dont les TGIRT, mais de façon indépendante pour commencer, étant donné qu'on n'abordera pas nécessairement les mêmes aspects avec chacun de ces groupes. Mais il viendra un moment au cours de l'exercice où il deviendra opportun de réunir tous ces groupes autour d'une même table.

Une déléguée estime que beaucoup d'efforts sont investis sur la préservation du caribou forestier alors qu'elle n'en a jamais vu. Elle questionne l'orientation donnée d'y mettre autant d'efforts. M^{me} Légaré explique les particularités de l'espèce, ses conditions d'habitat et en partie les raisons pour lesquelles il y en a aussi peu. Elle fait un survol des observations faites par les analystes depuis 2004 et tout le travail effectué à ce jour. La déléguée soulève d'autres facteurs qui ne pourront être pris en compte dans un plan caribou, notamment les changements climatiques qui pourraient occasionner un déplacement des troupeaux vers le nord. M^{me} Légaré mentionne que cette question des phénomènes engendrés par les changements climatiques a été prise en compte dans les analyses, mais qu'il est difficile d'en tenir compte pleinement, car cette question comporte trop d'incertitudes. Elle mentionne toutefois qu'il y avait des caribous jusque dans le nord des États-Unis vers la fin des années 1800 et donc, que le phénomène de déplacement des troupeaux vers le nord observé depuis ne dépend pas d'un changement de température, mais plutôt des activités d'aménagement forestier. Un délégué demande si on a des données quant à l'état du cheptel et si oui, de quand datent ces données. Pour le troupeau Assinica par exemple, les chiffres actuels font état d'une population de 596 individus. Ces chiffres datent de 2015. Le délégué fait remarquer que les chiffres sont très difficiles à obtenir. Il émet une préoccupation à l'égard des conséquences sociales pouvant découler de l'application de mesures très contraignantes pour les compagnies forestières. Il demande quelle proportion de la mortalité des caribous forestiers est attribuable à la chasse de subsistance. Cet aspect fait également l'objet d'un suivi très serré, mais cette proportion s'établit néanmoins à environ 20 %. Un délégué mentionne que les pratiques actuelles en territoire conventionné occasionnent une augmentation des populations d'originaux et incidemment, une augmentation des loups. Il demande s'il n'y a pas quelque chose de paradoxal entre les approches actuelles d'aménagements forestiers et les efforts envisagés pour le rétablissement de l'habitat du caribou forestier. Il souligne l'ampleur du défi que tout cela représente. Pour parvenir à faire front commun en vue de sauver le caribou forestier, n'y aurait-il pas lieu d'intervenir sur les différents aspects des plus significatifs, notamment réduire la chasse de subsistance pour cette espèce et appliquer une approche d'aménagement forestier qui n'a pas pour effet d'accroître les populations d'originaux? En réponse, M^{me} Légaré exprime qu'il y a une volonté réelle en ce sens et que les intervenants du MFFP y travaillent activement. Un autre délégué demande s'il y a une réelle différence entre les caribous forestier et migrateur, notamment quand vient le temps de réaliser les inventaires. M^{me} Légaré mentionne qu'on arrive bien à distinguer les deux populations, notamment lorsqu'on effectue les suivis télémétriques. Elle mentionne également qu'il y a des différences aux points de vue du comportement, mais également morphologiques. Un délégué affirme avoir de la difficulté à concevoir que le MFFP travaille avec les Cris depuis mars 2018, que la mise en place de groupes opérationnels a été annoncée en avril dernier et alors que nous sommes en septembre, on nous dit que ça ira au 9 octobre avant de pouvoir en discuter. On devrait pouvoir formuler des recommandations, mais déjà, 6 mois se sont écoulés avant que nous ayons pu amorcer les discussions. Le délégué mentionne qu'il y aura certainement des impacts sur les attributions forestières et bien au-delà de la moyenne régionale de 7 % dans certaines UA.

L'animateur invite M^{me} Légaré à revenir lors d'une prochaine rencontre avec une présentation plus courte qui couvrira spécifiquement les questions et les commentaires qui viennent d'être soulevés par les délégués. En préparation, l'animateur transmettra à M^{me} Légaré les questions et commentaires soulevés par les délégués. L'animateur remercie M^{me} Légaré et d'autres observations sont soulevées par les délégués. Un délégué mentionne qu'on devrait pouvoir disposer d'éléments quantifiables et non arbitraires, pour être en mesure de porter un jugement éclairé sur une question aussi sensible. On veut des chiffres et des données mesurables. Une déléguée suggère d'inviter un spécialiste qui serait en mesure de donner des chiffres, notamment M. Guillaume Szor dont le nom a été mentionné à quelques reprises lors de la présentation. Elle témoigne également d'une situation dont elle a été témoin à la Baie-James, où une communauté autochtone avait décidé d'interrompre la chasse au caribou de manière à permettre à la population de se rétablir. Les discussions se poursuivent entre les délégués et l'animateur mentionne que des inventaires sont réalisés périodiquement dans les différentes régions où l'on retrouve des caribous. Il y a périodiquement des rapports publiés sur les efforts d'inventaires consentis par région et sur les résultats de ces inventaires. Aussi, une présentation sur cet aspect précis avait été faite à l'ARBJ il y a quelques années. L'animateur suggère de retrouver cette présentation, de l'actualiser notamment avec l'aide de la déléguée-substitut de FaunENord et de la partager aux membres de la

TGIRT. Un délégué suggère d'inviter M. Vincent Brodeur, lequel avait fait une présentation très pertinente sur ce qui préoccupe les délégués. L'animateur réaffirme une suggestion de recueillir toutes les questions et les commentaires soulevés par les TGIRT-EIBJ et de revenir avec une présentation couvrant tous ces aspects, qui serait faite par les différents experts nommés précédemment. Un délégué fait remarquer que l'impact appréhendé de l'application d'une stratégie visant le rétablissement de l'habitat du caribou forestier sera différent entre les UA. Aussi, il demande à connaître ces chiffres, surtout pour les UA où s'approvisionnent les usines situées dans la portion Est de la région. L'animateur mentionne que ces chiffres sont disponibles, mais que le MFFP souhaitait pouvoir expliquer l'approche méthodologique pour établir cette répartition en même temps que les chiffres. Cette question soulève des discussions et des préoccupations. Cela devrait également faire partie des aspects couverts dans le cadre d'une prochaine présentation du MFFP.

10. Divers

a. Projet sur les PFNL dans la région

La déléguée de FaunENord informe les membres que l'organisme qu'elle représente est sur le point de réaliser un projet d'étude sur la productivité de certains champignons forestiers (matsutaké, champignon tortue) dans des pinèdes grises ciblées. La déléguée souhaite que les membres demandent aux utilisateurs du territoire de ne pas cueillir de champignons dans les sites d'études pour ne pas biaiser les résultats. Des affiches seront installées à proximité des sites d'étude pour aviser les utilisateurs du territoire.

11. Levée de la rencontre

La rencontre se termine à 20 h. La prochaine rencontre aura lieu le 3 décembre à 16 h 30, à Chibougamau. Un calendrier des rencontres pour 2020 sera élaboré en comité de coordination sous peu.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyé par M. Régis Simard, il est unanimement convenu de lever la rencontre.

ACRONYMES

ARBJ	Administration régionale Baie-James
BGA :	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
BMMB :	Bureau de la mise en marché des bois
COMEV :	Comité d'évaluation chargé d'examiner les renseignements préliminaires fournis par l'initiateur d'un projet situé dans le territoire régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et situé au sud du 55 ^e parallèle
CRV :	Coupe à rétention variable
EIBJ	Eeyou Istchee Baie-James
FHVC :	Forêt à haute valeur de conservation
FQCM	Fédération québécoise des clubs de motoneigistes
GNC :	Gouvernement de la Nation Crie
GREIBJ :	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
HVC	Haute valeur de conservation (autre que les forêts)
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
PADF :	Programme d'aménagement du territoire forestier
PAFI-T :	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PAFI-O :	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PFNL :	Produit forestier non ligneux
PRAN :	Programmation annuelle
PRAU :	Permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine
RADF :	Règlements sur l'aménagement durable des forêts
SÉPAQ :	Société des établissements de plein air du Québec
SOPFEU :	Société de protection des forêts contre le feu
TGIRT :	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
VEP	Vaste espace propice
VHR :	Véhicules hors route
VNR :	Volumes non récoltés
VO :	Valeur, objectif
VOIC :	Valeur, objectif, indicateur, cible
VTT :	Véhicule tout terrain